

RCS : DIJON  
Code greffe : 2104

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1966 B 00004  
Numéro SIREN : 016 650 046  
Nom ou dénomination : BOURGOGNE COUVERTURE

Ce dépôt a été enregistré le 12/08/2022 sous le numéro de dépôt 8140

Copyright Groupe ISA ( 2022 ) ISACUMPTA

Exercice ouvert le	01/01/21	et clos le	31/12/21	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case				

<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>	
Désignation de la société :	Adresse du siège social : <b>Déposé au Greffe</b>
SARL BOURGOGNE COUVERTURE 6 impasse Boirac 21000 DIJON	du Tribunal de Commerce de Dijon le 12 AOUT 2022 sous le N° B 8140
SIRET 01665004600010	Mél :
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

<b>REGIME FISCAL DES GROUPES</b>	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	01/01/08
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
LBMA PILOT IMPASSE BOIRAC 21000 DIJON	SIRET 49461151000020

<b>B ACTIVITE</b>	
Activités exercées Travaux de couverture par éléments	Si vous avez changé d'activité, cochez la case

<b>C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION</b> (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
<b>1 Résultat fiscal</b>	Bénéfice imposable au taux normal	121 660	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	38 120	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

<b>2 Plus-values</b>	PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	

<b>3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches</b>			
Entreprise nouvelle art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A <input type="checkbox"/>		
	Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies <input type="checkbox"/>		
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)	
---	--

<b>D IMPUTATIONS</b> (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b> (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

<b>F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4</b> (cf. notice du formulaire n°2065-SD)
1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe
Nom / Adresse
N°

<b>G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE</b>	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télécharger sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.	

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
EXCO SOCODEC 51 avenue Françoise Giroud Parc Valmy BP 16601 21000 DIJON Tél : 0380609999	Tél :
OGA/OMGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :	Date : 29/03/22 Lieu : Dijon
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné	Gérant Bruno PILOT
Signature	
Examen de conformité fiscale (ECF) <input type="checkbox"/> prestataire :	



1

## BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts).

cerfa

N°15949\*04

Désignation de l'entreprise : <u>SARL BOURGOGNE COUVERTURE</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>		
Adresse de l'entreprise <u>6 impasse Boirac 21000 DIJON</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>		
Numéro SIRET* <u>01665004600010</u>			Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N clos le, <u>31/12/2021</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC	
	Frais de développement*	CX	CQ	
	Cessions, brevets et droits similaires	AF	AG	19 493
	Fonds commercial (1)	AH	AI	7 622
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	53 928
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	172 768
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	316 221
Immobilisations en cours	AV	AW		
Avances et acomptes	AX	AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	9 350
TOTAL (II)		BJ	BK	562 410
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	49 355
	En cours de production de biens	BN	BO	14 500
	En cours de production de services	BP	BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	Marchandises	BT	BU	
CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	20 237
	Autres créances (3)	BZ	CA	20 503
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	CE	
	Disponibilités	CF	CG	419 520
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	20 515
	TOTAL (III)	CJ	CK	20 237
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	582 647
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP	(3) Part à plus d'un an :	
Clause de réserve de propriété :*		Stocks :		Créances :

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SARL BOURGOGNE COUVERTURE		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 132 000 ..... )	DA			132 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/> )	DC			
	Réserve légale (3)	DD			13 200
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			123 349
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI <input type="checkbox"/> )	DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/> )	DG			
	Report à nouveau	DH			
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI			105 174
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		<b>TOTAL (I)</b>	DL		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligatoires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			232 207
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/> )	DV			37 958
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			328 519
	Dettes fiscales et sociales	DY			124 500
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA			194 027	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			69 166
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC			986 377
	Ecarts de conversion passif *	<b>TOTAL (V)</b>	ED		
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE			1 360 101
RENVUIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			840 130	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

3

**COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGFIP N° 2052 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL BOURGOGNE COUVERTURE							Néant <input type="checkbox"/> *					
							Exercice N					
							France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA		FB		FC					
	Production vendue	{ biens * services *	FD	3 173 741	FE		FF	3 173 741				
			FG	25 814	FH		FI	25 814				
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	3 199 555	FK		FL	3 199 555				
	Production stockée *						FM					
	Production immobilisée *						FN					
	Subventions d'exploitation						FO	9 099				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						FP	3 041				
	Autres Produits (1) (11)						FQ	23				
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>							FR	3 211 718			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS					
	Variation de stock (marchandises) *						FT	-4 031				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	870 837				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						FV					
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	1 097 573				
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	26 410				
	Salaires et traitements *						FY	750 249				
	Charges sociales (10)						FZ	194 449				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	91 038				
			- dotations aux provisions				GB					
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC				
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD					
	Autres charges (12)						GE	40				
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>							GF	3 026 566				
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>							GG	185 152				
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *						GH	(III)				
	Perte supportée ou bénéfice transféré *						GI	(IV)				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	4 268				
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM					
	Différences positives de change						GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO					
<b>Total des produits financiers (V)</b>							GP	4 268				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ					
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	2 688				
	Différences négatives de change						GS					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT					
<b>Total des charges financières (VI)</b>							GU	2 688				
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>							GV	1 580				
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>							GW	186 732				

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

4

**COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFIP N° 2053 - SD 2022  
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL BOURGOGNE COUVERTURE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA 3 609
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB 41 600
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD 45 209
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE 1 008
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF 21 935
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH 22 943
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL ( VII - VIII )</b>		HI 22 266	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ 65 866	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK 37 958	
<b>TOTAL DES PRODUITS ( I + III + V + VII )</b>		HL 3 261 195	
<b>TOTAL DES CHARGES ( II + IV + VI + VIII + IX + X )</b>		HM 3 156 021	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		HN 105 174	
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
(2)	{	produits de locations immobilières	HY
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
(3)	{	- Crédit-bail mobilier *	HP
		- Crédit-bail immobilier	HQ
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)		HX
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquièmes D du CGI)		RD
(9)	Dont transfert de charges		A1 3 041
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	( dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS ) A5 23 924 )	A2 23 924
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	Facultatives A6	Obligatoires A9 23 924
		dont cotisations facultatives Madelin A7	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PENALITES ET AMENDES		925	
PENALITES DE CHANTIERS		83	
VNC DES ACTIFS CEDES		21 935	
PRODUIT EXCEPTIONNEL			3 609
PRODUIT DE CESSION DES ACTIFS			41 600
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N
		Charges antérieures	Produits antérieurs

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SARL BOURGOGNE COUVERTURE						Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		2			
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
						3		4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	27 116	KE		KF	
CORP.	Terrains					KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre		[ Dont Composants L9 ]		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui		[ Dont Composants M1 ]		KM		KN		KO	
		Installations gales, agencés*, aménagés des constructions		[ Dont Composants M2 ]		KP	57 697	KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS	227 116	KT		KU	80 594
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	111 983	KW		KX	7 972
		Matériel de transport *				KY	295 429	KZ		LA	96 734
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	36 801	LC		LD	2 106
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	729 026	LO		LP	187 406	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
	Autres participations				8U		8V		8W		
	Autres titres immobilisés				1P		1R		1S		
	Prêts et autres immobilisations financières				1T	9 350	1U		1V		
	TOTAL IV				LQ	9 350	LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	765 492	ØH		ØJ	187 406		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
						par virements de poste à poste		3		4	
						1		2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	27 116	LW	
CORP.	Terrains				IP		LX		LY		LZ
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS		MG	57 697	MH		MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT	38 921	MJ	268 789	MK		ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers			IU		MM	119 955	MN		MO
		Matériel de transport			IV	57 928	MP	334 236	MQ		MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS	38 907	MT		MU
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF
	TOTAL III				IY	96 849	NG	819 584	NH		NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW
	Autres participations				1Ø		ØX		ØY		ØZ
	Autres titres immobilisés				11		2B		2C		2D
	Prêts et autres immobilisations financières				12		2E	9 350	2F		2G
	TOTAL IV				13		NJ	9 350	NK		2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				14		ØK	96 849	ØL	856 049	ØM	

\*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL BOURGOGNE COUVERTURE						Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
Exercice N clos le 31/12/2021						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 <b>TOTAUX</b>						
<p>(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1; ceux portés colonne 2.</p> <p>(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.</p> <p>(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.</p> <p>(4) Ce montant comprend : a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.</p> <p>(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".</p>						
<b>CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL</b>						
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....						-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....						=
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.						
Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.						
Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.						

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	19 493	PF		PG		PH	19 493
<b>TOTAL I</b>		RK	19 493	RM		RN		RO	19 493
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	14 448	PN	714	PO		PQ	15 163
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV	34 512	PW	4 253	PX		PY	38 765
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	192 875	QA	18 315	QB	38 422	QC	172 768
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	97 468	QE	6 020	QF		QG	103 488
	Matériel de transport	QH	155 785	QI	59 512	QJ	35 992	QK	179 305
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	31 205	QM	2 223	QN		QO	33 428
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
<b>TOTAL II</b>		QU	526 293	QV	91 038	QW	74 414	QX	542 917
<b>TOTAL GENERAL (I + II)</b>		ØN	545 786	ØP	91 038	ØQ	74 414	ØR	562 410
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
<b>TOTAL I</b>	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
	Inst. gales, agenc et am. divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
<b>TOTAL II</b>	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO		
<b>TOTAL III</b>									
<b>Total général (I + II + III)</b>	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ		
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *							
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Désignation de l'entreprise <b>SARL BOURGOGNE COUVERTURE</b> Néant <input type="checkbox"/> *						
PROVISIONS réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU	
PROVISIONS pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX		
PROVISIONS pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- Titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	20 237	6U	6V	20 237
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y	6Z	7A
<b>TOTAL III</b>	7B	20 237	TY	TZ	UA	20 237
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	7C	20 237	UB	UC	UD	20 237
Dont dotations et reprises	- d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	UF		
			UG	UH		
			UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.						

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE\***

Désignation de l' entreprise : <b>SARL BOURGOGNE COUVERTURE</b>				Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	9 350	UV		UW	9 350			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	34 596		34 596					
	Autres créances clients		UX	527 709		527 709					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO )		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	2 000		2 000					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	17 146		17 146				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	1 357		1 357					
	Charges constatées d'avance		VS	20 515		20 515					
	<b>TOTAUX</b>				VT	612 673	VU	603 323	VV	9 350	
RENVUIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	232 207		85 960		146 247			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	328 519		328 519						
Personnel et comptes rattachés		8C	29 159		29 159						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	38 493		38 493						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	1 020		1 020					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	52 216		52 216					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	3 613		3 613					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	37 958		37 958						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	194 027		194 027						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	69 166		69 166						
<b>TOTAUX</b>				VY	986 377	VZ	840 130		146 247		
RENVUIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	130 930	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	234 476	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD					

Désignation de l'entreprise : SARL BOURGOGNE COUVERT		Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	<input type="checkbox"/>	Néant	<input type="checkbox"/>	* Exercice N, clos le : 31/12/2021			
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>								<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>			
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								WA	105 174		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	15 677		WB			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l'IS)	WG	394		XE	16 071		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)	RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX			XW	925		
	Amendes et pénalités	WJ	925	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*	XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)								I7	37 958	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7			
Régimes particuliers / impositions antérieures	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées aux taux à 0 %								I8		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions								ZN		
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								WN			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WR			
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		160 128			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3			
<b>TOTAL I</b>								WR	160 128		
<b>II. DÉDUCTIONS</b>								<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*								WS			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								WT			
Régimes particuliers / impositions antérieures	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR)						WV			
		- imposées au taux de 0 %						WH			
		- imposées au taux de 19 %						WP			
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW			
		- imputées sur les déficits antérieurs						WB			
Autres plus-values imposées aux taux de 19 %								I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales * (Produit net des actions et parts d'intérêts : ( Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A ) )								XA			
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								ZX			
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								ZY			
Majoration d'amortissement*								XD			
Mesures d'incitation	Adaptation sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2		J.E.I. (art.44 sexies A)	L5		XF
		ZFU-TE (art. 44 octies A)	ØV		S.I.I.C. (art. 208C)	K3		Zone de reconstruction de la défense (44 terdecies)	PA		
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à dynamiser (art. 44 duodecies)	IF		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC		
					Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB		
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	348	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH			YG	348		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC						
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD						
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Créance dégagee par le report en arrière de déficit	ZI						
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL									
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2			
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>								<b>TOTAL II</b>	XH	348	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice ( I moins II) déficit ( II moins I)								XI	159 780		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								XL			
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE</b> (ligne XN) ou <b>DÉFICIT</b> reportable en avant (ligne XO)								XN	159 780		

Copyright Groupe ISA (2022) ISACUMPIA

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT COMME SI LA SOCIÉTÉ  
ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SARL BOURGOGNE COUVERTURE

Néant  \*

N° SIRET : 0 1 6 6 5 0 0 4 6 0 0 0 1 0

Exercice ouvert le : 01/01/2021

clos le : 31/12/2021

Bénéfice comptable de l'exercice  
(report de la ligne WA du 2058-A-SD)

**I-REINTEGRATIONS**

		E 1	105 174
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A-SD)		E 2	54 954
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI		E 9	
Réintégration de 4 % du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058-A-SD		Z 7	
	TOTAL I	E 3	160 128

**II-DEDUCTIONS**

Perte comptable de l'exercice  
(report de la ligne WS du 2058-A-SD)

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058-A-SD)		E 5	348
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	EY	
	• imposées au taux de 15 %	E 6	
	• imposées au taux de 0 %	EZ	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs	E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	I 9	

**III. RESULTAT FISCAL**

		TOTAL II	F 1	348
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	159 780	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058-B-bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	159 780	
	Déficit	F 9		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Désignation de l'entreprise <u>SARL BOURGOGNE COUVERTURE</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)		YK	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. le bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. le bis A1. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTIA

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME  
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPAREMENT**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SARL BOURGOGNE COUVERTURE

Néant  \*

Exercice ouvert le : 01/01/2021  
clos le : 31/12/2021

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) ( ( Nombre d'opérations sur l'exercice M5bis ) )	M5ter
Déficits imputés	J9
Déficits reportables	M6
Déficits nés au titre de l'exercice	H8
Total des déficits restant à reporter	H9

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058-B-bis-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter Col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 15 %	À 19 %	à 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-Not-SD et la notice 2032-SD

Désignation de l'entreprise <u>SARL BOURGOGNE COUVERTURE</u>										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales - Autres réserves	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	83 282		Dividendes		ZD	282			
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZE	83 000				
	TOTAL I	ØF	83 282		Report à nouveau	ZF					
							ZG				
							ZH	83 282			
(NB : le total I doit être égal au total II)										TOTAL II	
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										<b>Exercice N :</b>	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)					J7			YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS		
DE LAIS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance								YT	397 696	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)					J8	51 008		XQ	81 365	
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU	215 318	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	12 655	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)					ES	523		ST	390 539	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD								ZJ	1 097 573	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE								YW	3 613	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)					ZS			9Z	22 797	
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD								YX	26 410	
I. V. A.	- Montant de la T. V. A. collectée								YY	355 015	
	- Montant de la T. V. A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	284 309	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2021)								ØB	459 876	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	%	
	- Numéro de centre agréé *					XP				ZR	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	159 780	Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	119 453	Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe			JJ	4 9 4 6 1 1 5 1 0 0 0 0 2 0		

\*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SARL BOURGOGNE COUVERTURE Néant  \*

**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt.	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	PROFILEUSE	38 422		38 422	
	2	VEHICULES	57 928		35 992	21 936
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

**B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			Plus-values taxables à 19% (1)
				Long terme ⑩			
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations *	1	10 500	10 500	10 500			
	2	31 100	9 164	9 164			
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+			
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
		<b>Cadre A: Plus ou moins-value nette à court terme</b> (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨		19 664			
		<b>Cadre B: Plus ou moins-value nette à long terme</b> (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		(A)	<b>(B)</b> avec une ventilation par taux		(C)
		<b>Cadre C: autres plus-values taxable à 19%</b> ⑪					

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD  
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.



Désignation de l'entreprise : SARL BOURGOGNE COUVERTURE

Néant  \*

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ②

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées  
exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à  
22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①

① Entreprises soumises à l'IS

② Entreprises soumises à l'IR

## I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

## II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \*

Origine ①	Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.  
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée  
ou du groupe : SARL BOURGOGNE COUVERTURE

Cocher la case si la déclaration  
souscrite concerne la société mère   
(Résultat d'ensemble)

SIRET de la société intégrée : 01665004600010

Exercice ouvert le : 01/01/2021

clos le : 31/12/2021

Néant \*

A - RESULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions			
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	159 780	CB				
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD						
Produits de participations n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)				CE			
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF			CG			
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH			CJ			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies du CGI) pour des opérations intra-groupe	CL						
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble <sup>(1)</sup> (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM			CN			
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU			DV			
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP						
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenues pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	CR			CS			
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT						
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU						
Autres régularisations (à détailler)	CV			CW			
<b>TOTAL</b>	<b>CX</b>	<b>159 780</b>	<b>CY</b>				
<b>BENEFICE (CX - CY) ou DEFICIT (CY - CX)</b>		<b>159 780</b>	<b>DA</b>				
<b>B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME</b>	Cession d'immobilisations						
		Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
		Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %
	Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
	Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
	Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble <sup>(1)</sup> (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	DO
	Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
	Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
	Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
	Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>BS</b>	<b>ED</b>	<b>EE</b>	<b>A8</b>	<b>EF</b>	<b>EG</b>	
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9			
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6		
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5			B4	
<b>C - AUTRES PLUS-VALUES À 19%</b>							
Plus-values à 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)		B3					

(1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession, de sortie de groupe ou d'apport mentionnés au deuxième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À  
LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS À  
L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SARL BOURGOGNE COUVERTURE

N° SIRET : 01665004600010

Exercice ouvert le : 01/01/2021

clos le : 31/12/2021

Néant \*

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % <sup>(1)</sup>	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1		
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2		
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3		
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4		
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1- (2+3)+4	5		

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A-SD ligne XI) (ou Déficit : 2058 A-SD ligne XJ)	6	159 780
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	159 780

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)



Dénomination de la société mère :										LBMA PILOT																									
SIREN de la société mère :										4	9	4	6	1	1	5	1	0	0	0	0	2	0												
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :										SARL BOURGOGNE COUVERTURE																									
SIREN de la société intégrée :										0	1	6	6	5	0	0	4	6	0	0	0	1	0												
Exercice ouvert le :										0	1	0	1	2	0	2	1	clos le :										3	1	1	2	2	0	2	1
<b>A - RESULTAT D'ENSEMBLE</b>										<b>Montants rapportés au résultat d'ensemble</b>					<b>Montants déduits du résultat d'ensemble</b>																				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) <sup>2</sup>															MB																				
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)										MC					MD																				
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)										MI																									
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)										ML					MO																				
<b>TOTAL</b>										MP					MQ																				

<b>B – PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE</b>	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
<b>TOTAL</b>	NC		NF		NI		NL	

1 La société mère devra numérotter ces tableaux 2058-PAP-SD.

2 Lorsque la société intermédiaire, l'entité mère non résidente, ou la société étrangère remplit depuis plus d'un exercice les conditions pour être membre du groupe, autres que celle d'être soumise à l'impôt sur les sociétés en France.

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME  
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : SARL BOURGOGNE COUVERTURE				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)</b>						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SARL BOURGOGNE COUVERTURE												Néant <input type="checkbox"/> *																			
Exercice ouvert le : 01/01/2021				et clos le : 31/12/2021				Durée en nombre de mois				1   2																			
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																															
Effectif moyen du personnel * :										YP	20																				
Dont apprentis										YF	2																				
Dont handicapés										YG																					
Effectifs affectés à l'activité artisanale										RL																					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																															
<b>I- Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>																															
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										OA	3 199 555																				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										OK																					
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OL																					
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										OT																					
<b>TOTAL 1</b>										OX	3 199 555																				
<b>II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>																															
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OH	23																				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										OE																					
Subventions d'exploitation reçues										OF																					
Variation positive des stocks										OD	4 031																				
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										OI																					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										XT																					
<b>TOTAL 2</b>										OM	4 054																				
<b>III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>																															
Achats										ON	1 338 274																				
Variation négative des stocks										OQ																					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										OR	548 771																				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										OS	30 357																				
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										OZ																					
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OW	40																				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										OU																					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										O9																					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OY																					
<b>TOTAL 3</b>										OJ	1 917 442																				
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>																															
Calcul de la Valeur Ajoutée										<b>(Total 1 + total 2 - total 3)</b>		OG	1 286 167																		
<b>V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>																															
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.										SA	1 286 167																				
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>																															
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.																															
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD																															
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre										EV	X																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)										GX	3 199 555		Effectifs au sens de la CVAE *	EY	20																
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										HX	3 340 909																				
Période de référence										GY	0	1	/	0	1	/	2	0	2	1	GZ	3	1	/	1	2	/	2	0	2	1
Date de cessation										HR			/			/															
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.																															
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclarati																															

17

# COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N° 2059-F-SD 2022



Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CG)

(1)

Néant \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2021

N° SIRET

0 1 6 6 5 0 0 4 6 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL BOURGOGNE COUVERTURE

ADRESSE (voie)

6 impasse Boirac

CODE POSTAL

21000

VILLE

DIJON

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

8250

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

## I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SARL

Dénomination

LBMA PILOT

N° SIREN (si société établie en France)

494611510

% de détention

100,0000

Nb de parts ou actions

8 250,00

Adresse :

N°

6

Voie

impasse BOIRAC

Code Postal

21000

Commune

DIJON

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

## II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTIA

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

18

# FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET : 01665004600010

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL BOURGOGNE COUVERTURE

ADRESSE (voie) 6 impasse Boirac

CODE POSTAL 21000 VILLE DIJON

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTIA

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise SARL BOURGOGNE COUVERTURE  
 Numéro de siret 01665004600010

**TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS  
 DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT**  
 (article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
		01665004600010
SARL BOURGOGNE COUVERTURE 6 impasse Boirac  21000 DIJON	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		€
<b>A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.</b>		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	159 780
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	19 664
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	
<b>B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme</b>		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice (en mois/12)	38 120
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	19 664
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	18 456
k	Dont plus value nette à long terme	
<b>Total lignes h à k</b>		38 120
l	<b>BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 26,50 %</b> (Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065)	121 660
m	<b>IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 %</b> (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	
<b>BÉNÉFICE IMPOSABLE AU TAUX NORMAL À 26,50 %</b>		121 660
<b>BÉNÉFICE IMPOSABLE À 15 %</b>		38 120

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

Désignation de l'entreprise SARL BOURGOGNE COUVERTURE  
Numéro siret 01665004600010

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

### DÉTAIL DU TABLEAU 2058A

<b>RÉINTÉGRATIONS DIVERSES</b>	<u>(ligne WQ)</u>	
<b>TOTAL</b>		

<b>DÉDUCTIONS DIVERSES</b>	<u>(ligne XG)</u>	
Déduction exceptionnelle investissement (immobilisations)		348
<b>TOTAL</b>		348

Désignation de l'entreprise SARL BOURGOGNE COUVERTURE  
Numéro de siret 01665004600010

### DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Désignations	Montant
Fournisseurs AAR	32
Clts FAE 0%	
Clients FAE 20%	
Produits à recevoir	911
<b>Total des produits à recevoir</b>	<b>942</b>

Désignation de l'entreprise SARL BOURGOGNE COUVERTURE  
Numéro de siret 01665004600010

### DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Désignations	Montant
Intérêts courus	168
Fournisseurs - Factures à rece	20 216
Intéressement	29 159
Caisse Congés Payés	16 794
Etat - Autres charges à payer	3 613
Charges à payer	52 250
SMABTP	1 008
<b>Total des charges à payer</b>	<b>123 208</b>

Désignation de l'entreprise SARL BOURGOGNE COUVERTURE  
Numéro de siret 01665004600010

### DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constatées d'avance			20 515		
<b>Total des charges constatées d'avance</b>			<b>20 515</b>		

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise SARL BOURGOGNE COUVERTURE  
Numéro de siret 01665004600010

**DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Produits constatés d'avance			69 166		
<b>Total des produits constatés d'avance</b>			<b>69 166</b>		

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

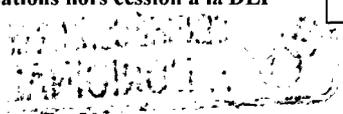
Désignation de l'entreprise SARL BOURGOGNE COUVERTURE  
 Numéro de siret 01665004600010

### Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement - Immobilisations

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Immobilisations				Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement					
N° de compte N° d'ordre - Subd.	Libellé	Dt. cession	Val. d'origine Dt. acquisit.	Durée Dt. d'amort.	Mt d'origine Taux DEI	Mt antérieur	Mt DEI début	Mt de l'exercice	Mt fin de l'exercice
215000000 41	ALTRAD ECHAFFAUDAGE		4 350 10/05/16	5,00 01/05/16	1 740 40	696	1 044	348	696

<b>Total des immobilisations à la DEI</b>	<b>1 740</b>	<b>696</b>	<b>1 044</b>	<b>348</b>	<b>696</b>
<b>Total des immobilisations hors cession à la DEI</b>	<b>1 740</b>	<b>696</b>	<b>1 044</b>	<b>348</b>	<b>696</b>



 CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL

**BOURGOGNE COUVERTURE**  
Société à responsabilité limitée au capital de 132 000 euros  
Siège social : 6 Impasse Boirac  
21000 DIJON

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS**  
**DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 17 JUIN 2022**

Le Dix-sept juin deux mille vingt-deux,

La Société LBMA PILOT, Société à responsabilité limitée au capital de 177.000 euros, ayant son siège social à DIJON (21000) – 6, Impasse Boirac immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 494 611 510, représentée par Madame Laurence PILOT, cogérante associée,

Associée unique,

Propriétaire de la totalité des 8 250 parts de valeur nominale de 16 euros composant le capital social de la Société BOURGOGNE COUVERTURE

**A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Laurence PILOT, cogérante associée.

Ces documents ont été tenus au siège social, à partir du 27 mai 2022.

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- l'affectation des résultats de cet exercice

**PREMIERE DECISION**

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 105 174 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'associée unique approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 15 677 € ainsi que l'impôt correspondant d'un montant de 4 154 €.

En conséquence, l'associée unique donne aux cogérants quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

## DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2021 euros de la manière suivante :

- à la distribution d'un dividende pour :	105 000 €
- au compte réserves statutaires pour :	174 €
	-----
Total égal au résultat	105 174 €

Ainsi chaque action recevra un dividende net de 12,73 € non éligible à l'abattement de 40%.

Le dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate que la société, au titre des trois exercices précédents, a procédé aux répartitions suivantes de dividendes :

<u>Exercices</u>	<u>Dividende net/action</u>	<u>Total dividendes</u>	<u>Dividendes non éligibles à l'abattement</u>	<u>Dividendes éligibles à l'abattement</u>
Clos le 31.12.2018	11,15 €	92 000 €	92 000 €	0 €
Clos le 31.12.2019	11,03 €	91 000 €	91 000 €	0 €
Clos le 31.12.2020	10,06 €	83 000 €	83 000 €	0 €

## TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du gérant sur les conventions visées par l'article L 223-19 du code du commerce, approuve la convention qui y est mentionnée.

## QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale ratifie le versement par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à Madame Laurence PILOT, en rémunération de ses fonctions de cogérante, de la somme globale de 14 400 euros.

En outre, l'Assemblée Générale ratifie également la prise en charge par la Société :

- des cotisations sociales obligatoires pour 6 929 euros,
- des cotisations sociales facultatives pour 2 670 euros comprenant, savoir :
  - Contrat de mutuelle : 290 euros
  - Contrat de prévoyance : 395 euros
  - Contrat de retraite complémentaire: 1 985 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## CINQUIEME DECISION

L'Assemblée Générale ratifie le versement par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à Monsieur Bruno PILOT, en rémunération de ses fonctions de cogérant, de la somme globale de 14 400 euros.

En outre, l'Assemblée Générale ratifie également la prise en charge par la Société :

- des cotisations sociales obligatoires pour 7 083 euros,
- des cotisations sociales facultatives pour 2 742 euros comprenant, savoir :
  - Contrat de mutuelle : 290 euros
  - Contrat de prévoyance 467 euros
  - Contrat de retraite complémentaire: 1 985 euros

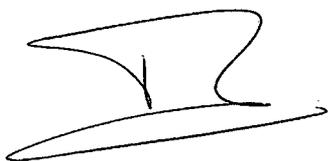
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## SIXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

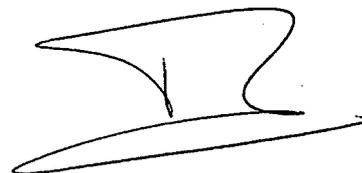
Société LBMA PILOT  
Repr. Par Mme Laurence PILOT



M. Bruno PILOT  
Cogérant



Mme Laurence PILOT  
Cogérante





S.A.R.L. au capital de 132 000 Euros  
Siège social : 6 Impasse Boirac 21000 DIJON  
RCS DIJON B 016 650 046

**Textes des résolutions proposées à l'assemblée  
générale ordinaire annuelle du 2021**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la cogérante approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au cogérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'associée unique approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 15 677 € ainsi que l'impôt correspondant d'un montant de 4 154 €.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 105 174 € de la manière suivante :

- à la distribution d'un dividende pour :	105 000 €
- au compte réserves statutaires pour :	174 €
	-----
Total égal au résultat	105 174 €

Ainsi chaque action recevra un dividende net de 12,73 €, assorti d'un abattement de 40% pour les associés y ayant droit.

Le dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'associée unique constate que la société, au titre des trois exercices précédents, a procédé aux distributions suivantes de dividendes :

Exercices	Dividende net/action	Total dividendes	Dividendes non éligibles à l'abattement	Dividendes éligibles à l'abattement
Clos le 31.12.2018	11,15 €	92 000 €	92 000 €	0 €
Clos le 31.12.2019	11,03 €	91 000 €	91 000 €	0 €
Clos le 31.12.2020	10,06 €	83 000 €	83 000 €	0 €

### TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du gérant sur les conventions visées par l'article L 223-19 du code de commerce, approuve la convention qui y est mentionnée.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie le versement-par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à Madame Laurence PILOT, en rémunération de ses fonctions de cogérante, de la somme globale de 14 400 euros.

En outre, l'Assemblée Générale ratifie également la prise en charge par la Société :

- des cotisations sociales 6 929 euros,
- des cotisations sociales facultatives pour 2 670 euros comprenant, savoir :
  - Contrat de mutuelle : 290 euros
  - Contrat de prévoyance : 395 euros
  - Contrat de retraite complémentaire: 1 985 euros

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie le versement-par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à Monsieur Bruno PILOT, en rémunération de ses fonctions de cogérant, de la somme globale de 14 400 euros.

En outre, l'Assemblée Générale ratifie également la prise en charge par la Société :

- des cotisations sociales obligatoires pour 7 083 euros,
- des cotisations sociales facultatives pour 2 742 euros comprenant, savoir :
  - Contrat de mutuelle : 290 euros
  - Contrat de prévoyance : 467 euros
  - Contrat de retraite complémentaire : 1 985 euros

### SIXIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

La Cogérante, Laurence PILOT

SARL BOURGOGNE COUVERTURE  
6 Impasse Boirac - BP 17601  
21024 DIJON Cedex  
Tél. 03 80 72 0131 - Fax 03 80 72 01 28  
Siret : 010 650 046 00051